Rossinière, le 25 août 2026

MUNICIPALITE
DE
ROSSINIERE
*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 10/2026 concernant les rétributions et vacations des municipaux et syndique pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au commencement de chaque législature, la Municipalité se doit de présenter un préavis au sujet du prix de l'heure des vacations et des rétributions forfaitaires de votre exécutif.

L'analyse des dernières élections révèle une préoccupation majeure : une difficulté croissante à recruter de nouveaux candidats. Ce phénomène, couplé à la complexification sans cesse accrue des dossiers administratifs et techniques dont nous avons la charge, rend nécessaire une adaptation de notre système de rémunération.

La mission d'un municipal a considérablement évolué. Aujourd'hui, elle ne se limite plus à des réunions ponctuelles, mais exige une expertise pointue dans des domaines variés et une disponibilité constante face à l'urgence de l'actualité.

Par ailleurs, le constat est sans équivoque : sans une reconnaissance financière adéquate, il devient de plus en plus difficile d'attirer de nouveaux talents et de retenir les compétences au sein de nos institutions. La rémunération actuelle, ne reflète plus forcément la réalité du travail accompli ni la pression qui s'exerce sur les élus. Elle risque, de ce fait, de décourager les citoyens souhaitant s'engager, menaçant ainsi la vitalité démocratique de notre commune.

En conséquence, nous proposons de revoir à la hausse la rémunération des membres de la Municipalité. Cette mesure n'est pas une faveur, mais une nécessité stratégique pour préserver la qualité de nos institutions, attirer de nouveaux candidats et assurer que notre commune puisse continuer à être dirigée par des citoyens engagés et compétents, quel que soit leur statut professionnel.

Après délibération, tenant compte également de la situation financière de la commune, la Municipalité propose toutefois de conserver un traitement global des municipaux, le trouvant plus équitable pour une commune comme la nôtre, soit un montant fixe annuel réparti entre les cinq municipaux rétribuant la séance municipale hebdomadaire et sa préparation, ainsi que les séances du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les traitements suivants des municipaux et de la syndique, ces montants n'ayant pas été revus depuis respectivement 2016, 2006 et 2011 :

- Traitement global de la Municipalité (auparavant CHF 20'000.00) CHF 25'000.00 par an
- Traitement de la Syndique (auparavant CHF 4'000.00) CHF 5'000.00 par an
- Prix de l'heure de vacation (auparavant CHF 45.00/heure) CHF 47.00 par heure

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : La Secrétaire :

Catherine Pilet Nathalie Yersin